



## AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 31 janvier 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement :

**RÈGLEMENT NUMÉRO AD-108 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2021 SUR LES TARIFS DES BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR**

Ce nouveau règlement vise à établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens et services, ainsi que pour le bénéfice retiré de certaines activités de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur. et comprend, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Application du règlement;
- Annulation, désistement et remboursement d'activités;
- Clause intermunicipale;
- Tarifs d'administration générale et de trésorerie;
- Tarifs d'urbanisme et d'inspection;
- Tarifs de services des travaux publics;
- Tarifs du service de sécurité incendie;
- Tarifs pour les loisirs, la culture et la vie communautaire.

Ce règlement abroge et remplace le règlement 325-2021 et ses amendements.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 1<sup>er</sup> jour du mois de février 2023.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, le 1<sup>er</sup> février 2023.

Isabelle Arcoite  
Directrice générale et greffière-trésorière